

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
SAMEDI 06 AVRIL 2024

N° 32/2024

En exercice : 34

Présents : 18	Pour : 17
Absents : 16	Contre : 00
Procurations : 00	Abstention : 00
Votants : 17	Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Approbation du Compte administratif
2023 du budget annexe relatif aux zones
d'activités

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte du siège de la
Communauté de Communes le
10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 16 mars 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président
Ali Moussa MOUSSA BEN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;
Vu le rapport n°37/CCSUD/2024 relatif à l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe relatif aux « Zones d'activités ».

*Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont
signé sur la liste d'émargement.*

Le Président présente au Conseil Communautaire pour approbation le compte administratif 2023 du budget annexe relatif aux zones d'activités.

Établi par les services de la communauté, le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'établissement et retrace l'ensemble des opérations budgétaires enregistrées au cours de l'exercice 2023.

Le compte administratif est adopté si une majorité de voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Considérant que M. Ali Moussa MOUSSA BEN, Président, s'est retiré pour ne pas prendre part au vote et l'influencer ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le Compte administratif 2023 du budget annexe dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif 2023 du budget annexe « Zones d'activités »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses réalisées en 2023	15 050,00	79 670,00	94 720,00
Recettes réalisées en 2023	0,00	00,00	00,00
Résultat de l'exercice 2023	-15 050,00	-79 670,00	-94 720,00
Affectation des résultats 2022	6 617,10	100 000,00	106 617,10
Résultat de clôture au 31.12.2023 du budget annexe « Zones d'activités » hors restes à réaliser	-8 412,90	20 330,00	11 917,10
Dépenses en restes à réaliser en 2023	0,00	25 000,00	25 000,00
Recettes en restes à réaliser en 2023	0,00	78 400,00	78 400,00
Résultat de clôture au 31.12.2023 du budget annexe « Zones d'activités » après prise en compte des restes à réaliser	-8 412,90	73 730,00	65 317,10

Le Président

Ali Moussa MOUSSA
BEN

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.